



MAX HAVELAAR FRANCE

FAIRTRADE ORGANIZATION CODE

Politique de lutte contre la Fraude et la Corruption

Date : Septembre 2020

Sommaire

A.	Objectifs.....	3
B.	Champ d'application	3
C.	Définitions.....	4
1.	Fraude.....	4
2.	Corruption	4
3.	Paiement de facilitation.....	4
4.	Tentatives d'actes de complicité.....	4
5.	Exemples de Fraude, Corruption et pratiques malhonnêtes	4
D.	Principes généraux.....	5
E.	Règles internes	6
1.	Prévention de la Fraude :.....	6
2.	Gestion des cadeaux et invitations :.....	6
3.	Sanctions :.....	7
F.	Rôles et responsabilités.....	7
1.	Conseil d'Administration.....	7
2.	Direction.....	7
3.	Managers.....	8
4.	Collaborateurs et membres.....	8
5.	Parties prenantes externes :.....	8
G.	Procédure de plainte	9
H.	Formation et sensibilisation	9
I.	Contrôle de conformité.....	9
J.	Historique du document	9



Cette politique s'inscrit dans le cadre des dispositions légales des lois françaises de lutte contre la Corruption. De plus, le *U.S. Foreign Corrupt Practices Act* et le *UK Bribery Act* sont applicables au niveau international, ce qui signifie que des personnes ou des entreprises peuvent être poursuivies pour des actes commis en dehors de ces deux pays.

En complément de cette politique, les procédures Achats, Règlement, Déplacements professionnels, Carte Bleue et Notes de frais de MHF régissent les flux financiers de l'Association. Cette politique fait également référence et renvoie aux dispositions des documents suivants : Procédure Plaintes et Allégations (cf Fairtrade Organization Code), Règlement Intérieur RH, Règlement Intérieur Associatif.

A. Objectifs

Max Havelaar France s'engage à lutter contre toute forme de Fraude et de Corruption afin de préserver son intégrité et sa réputation.

La présente politique a pour objectif de définir ce que sont la Fraude et la Corruption ainsi que d'informer les parties prenantes sur les pratiques jugées inacceptables par l'Association et les mesures prises pour réduire les risques d'occurrence, pour identifier les éventuelles Fautes, et pour agir en cas de Signalement (enquête, mesures correctives, sanctions).

B. Champ d'application

Les parties prenantes internes ou externes sont tenues d'observer un comportement exemplaire, et de signaler immédiatement à l'Association toute situation connue ou suspectée de Fraude ou de Corruption en rapport avec l'activité de l'Association.

Les parties prenantes internes sont :

- Les collaborateurs : salariés et stagiaires
- Les membres de l'Association

Les parties prenantes externes sont :

- Les consultants, prestataires et partenaires économiques liés par contrat à MHF
- Toute autre partie prenante (partenaires institutionnels, journalistes, etc.)

C. Définitions

1. Fraude

Atteinte à la propriété d'autrui par une personne qui, dans l'intention d'obtenir pour elle ou pour un tiers un avantage matériel indu, commet ou ne corrige pas une erreur, ment, déforme ou dissimule la vérité.

2. Corruption

Max Havelaar France se réfère à la définition de Transparency International : la Corruption est un abus de pouvoir à des fins de profits personnels.

3. Paiement de facilitation

Max Havelaar France se réfère à la définition de Transparency International : les Paiements de facilitations sont de petites commissions ou cadeaux offerts par des personnes privées (individus, entreprises) pour obtenir un service auquel le demandeur peut de toute façon légalement prétendre, par exemple pour accélérer une procédure administrative, pour obtenir un permis ou une licence, ou obtenir un service de base.

Dans la suite de la présente politique les paiements de facilitation sont considérés comme des Fraudes.

4. Tentatives d'actes de complicité

Toutes mesures prises pour inciter, favoriser, tenter ou conspirer un acte frauduleux ou de Corruption constituent également de la Fraude ou de la Corruption.

5. Exemples de Fraude, Corruption et pratiques malhonnêtes

Exemples de Fraude, Corruption et autres pratiques malhonnêtes (liste non exhaustive) :

- Demander ou offrir des pots-de-vin, cadeaux, services démesurés ou paiements effectués ou proposés dans le but d'obtenir un avantage, une information confidentielle, un produit ou un service ;
- Dissimuler ses intérêts financiers ou familiaux dans une entreprise ou un organisme extérieur tout en prenant part à l'attribution ou à la gestion d'un contrat avec cette entreprise ou organisme tiers ;



- Ne pas respecter délibérément le processus de mise en concurrence (achats, projets de développement, etc) ;
- Falsifier un document, faire des déclarations erronées, créer de fausses données dans les systèmes de Max Havelaar France ou se rendre coupable de tout autre acte frauduleux commis au détriment d'une personne, dans le but de porter préjudice à cette personne, à un programme ou à une organisation ou de discréditer ceux-ci ;
- Faire passer ses frais de voyage privés pour des frais professionnels ;
- Utiliser la carte bancaire de Max Havelaar France pour des achats non professionnels ;
- Constater une Faute ou irrégularité et ne pas la signaler.

D. Principes généraux

Max Havelaar France condamne toutes les formes de Fraude ou de Corruption de la part de ses parties prenantes internes et externes.

Max Havelaar France s'engage à lutter contre la Fraude et la Corruption selon les principes suivants :

Sensibilisation : l'Association s'engage à ce que toutes ses parties prenantes internes et externes en lien avec l'activité de MHF soient informées des risques de Fraude et la Corruption au sein de l'Association ;

Mesures de prévention : l'Association a mis en place des règles internes particulières concernant l'élaboration de projets/programmes, les appuis terrain et la gestion des Achats et informe ses collaborateurs ;

Signalement : l'Association s'engage à faire connaître la procédure à suivre lorsqu'un cas de Fraude ou de Corruption est constaté (cf procédure Plaintes et Allégations) ;

Transparence : l'Association s'engage à publier la liste de ses cotisations et des différentes subventions destinées à d'autres Associations, selon les recommandations pour lutter contre la Corruption faites par Transparency France.

E. Règles internes

1. Prévention de la Fraude :

- Dans toutes les activités impliquant une relation avec ses parties prenantes externes, et plus particulièrement lors de la conception de programmes et projets, il est important de s'assurer que les risques de Fraude ou de Corruption sont pleinement identifiés.
- Les différents risques identifiés doivent être communiqués aux parties prenantes concernées, dont les donateurs, partenaires opérationnels et tierces parties avec une appréciation des mesures pouvant être mises en place pour les limiter. Une vigilance particulière sera apportée aux risques correspondants dans l'élaboration et le déploiement de programme d'appui terrain.
- Les responsables d'appui terrain ou de programmes/projets sont chargés de veiller à ce que les risques de Fraude ou de Corruption soient identifiés en amont du projet ainsi que pendant la phase d'exécution. Ils évalueront également leur impact ainsi que l'efficacité des mesures prises pour réduire ces risques, dont le suivi systémique. Suite à cela, ils prendront, si besoin, des mesures supplémentaires permettant de limiter au maximum la survenue d'actes frauduleux. Dans les cas de projets gérés par des bailleurs ou partenaires externes, l'organisation s'engage à suivre les processus et politiques anti-corruption du bailleur.
- Les parties prenantes internes de l'Association sont tenues de respecter la procédure Achats, la procédure de Notes de Frais et la procédure Règlements.

2. Gestion des cadeaux et invitations :

Offrir et recevoir des cadeaux et invitations peut être un signe de courtoisie et participer au bon déroulement de la relation avec un partenaire. Toutefois cela peut s'apparenter ou être perçu comme un acte de Corruption active ou passive. Tout cadeau ou invitation doit donc être raisonnable, proportionné, conforme aux valeurs de Max Havelaar France et sans esprit de retour. La règle d'or est la transparence.

Aucun cadeau ne doit être de nature à créer une situation de dépendance ou avoir un impact sur la décision du partenaire considéré.

En tout état de cause :

- Chaque collaborateur doit refuser de recevoir ou de donner des cadeaux en espèces ;

- Chaque collaborateur doit refuser de recevoir ou de donner des cadeaux ou invitations à ou de la part de parties prenantes externes, à moins qu'ils ne soient, clairement, d'une valeur symbolique qui ne saurait dépasser une contre-valeur de 50€ ou une valeur supérieure à 2,5% du salaire mensuel de la personne. Peuvent faire exception à cette règle :
 - les déjeuners, dîners, boissons justifiés par l'heure et la durée des réunions ou des séminaires.
 - les invitations à des séminaires ou événements, justifiés par des raisons professionnelles.

Chaque collaborateur se retrouvant en possession d'un cadeau d'une valeur importante, qu'il n'a pu refuser pour ne pas manquer aux règles de la politesse, en informe sa hiérarchie, pour décider de la conduite à tenir.

3. Sanctions :

Toute partie prenante interne impliquée dans des actes de Fraude ou de Corruption encourra une sanction proportionnelle et cohérente avec le Règlement Intérieur. Max Havelaar France pourra prendre les mesures administratives à sa disposition afin de recouvrer toute perte pécuniaire subie.

F. Rôles et responsabilités

1. Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la mise en œuvre de la présente politique par la Direction.

Ses membres veillent à adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la lutte contre la Fraude et la Corruption.

2. Direction

La Direction est tenue de :

- Faire connaître et respecter la présente politique ainsi que la procédure Plaintes et Allégations et la politique de protection des Lanceurs d'alerte ;
- Adopter une conduite exemplaire afin de contribuer à la lutte contre la Fraude et la Corruption ;



- Dans le cas où des faits avérés ou suspectés de Fraude ou de Corruption seraient signalés à l'Association, la Direction devra y répondre de manière attentive et impartiale conformément à la procédure Plaintes et Allégations ;
- Le cas échéant, signaler aux autorités compétentes toute situation contrevenant à la loi.

La Direction devra être attentive au contrôle des irrégularités et risques de Fraude. Elle se servira des connaissances acquises collectivement au cours des contrôles et enquêtes afin de rendre Max Havelaar France plus proactif dans la gestion des éventuelles failles du système.

Le Secrétaire Général analysera régulièrement l'efficacité des procédures internes (achats, règlements, carte bancaire, etc) et des procédures d'enquête afin de s'assurer que ces procédures sont efficaces, cohérentes et rapides et, le cas échéant, les adapter.

3. Managers

Les managers sont chargés d'identifier et d'évaluer les risques, dont ceux de Fraude ou Corruption, existants au sein de leur pôle, de leurs projets, de leurs programmes et de prendre les mesures nécessaires en fonction des risques. Sachant qu'il est impossible d'éliminer tous les risques, une bonne gestion des risques nécessite un équilibre entre les aspects suivants : évaluation, réduction, transfert et acceptation des risques. Les parties prenantes concernées seront informées de ces risques et des mesures à prendre afin de les réduire.

Les managers qui ne parviendraient pas à prendre les mesures requises ou qui toléreraient ou fermeraient les yeux sur des activités frauduleuses ou de Corruption seront tenus pour responsables.

4. Collaborateurs et membres

Les collaborateurs et membres doivent être conscients de leurs rôles et responsabilités, des mesures de lutte contre la Fraude attachées à leur fonction, des procédures en matière de gestion des risques de Fraude et de la manière dont le non-respect de la politique peut favoriser un acte de Fraude ou empêcher sa détection.

Ils sont tenus de prendre connaissance de cette présente politique ainsi que des procédures internes afférentes et de signaler dans les plus brefs délais toute suspicion de Fraude ou de Corruption conformément à la procédure Plaintes et Allégations

5. Parties prenantes externes :

Toute partie prenante externe est tenue, dans le cadre de son activité avec Max Havelaar France :



- d'agir de manière honnête et intègre en matière d'approvisionnement en biens et services et de faire part à l'organisation de toute Allégation de Fraude ou de Corruption ;
- de n'offrir aucun avantage, tel que la gratuité de biens ou de services ou une opportunité d'emploi ou commerciale, à un collaborateur ou membre de l'organisation dans l'intention de faciliter les relations commerciales entre un fournisseur et Max Havelaar France ;
- le cas échéant, de coopérer en cas d'enquête pour Fraude ou Corruption.

G. Procédure de plainte

Toute partie prenante interne ou externe disposant d'informations au sujet d'une Fraude ou toute autre pratique de Corruption de la part de l'Association ou l'un de ses partenaires dans le cadre de leur activité avec MHF, est tenue de le signaler à l'Association via la procédure Plaintes et Allégations.

H. Formation et sensibilisation

Max Havelaar France informera et sensibilisera ses collaborateurs et membres afin de former à la manière de prévenir, reconnaître et traiter les cas de Fraude ou de Corruption.

Le Secrétaire Général et l'équipe RH se tiennent à disposition de toute partie prenante souhaitant être conseillée où réfléchir aux difficultés qu'elles rencontrent en lien avec une Faute du fait de l'Association ou d'une partie prenante externe dans le cadre de son activité avec MHF.

I. Contrôle de conformité

Le Secrétaire Général réalise un reporting annuel auprès du Conseil d'Administration des Signalements effectués dans l'année.

Il prend soin de vérifier que tous les Signalements ont été traités conformément aux dispositions de la procédure Plaintes et Allégations et de la présente politique de lutte contre la Fraude et la Corruption.

J. Historique du document

Version	Date et organisme responsable de l'approbation	Révision obligatoire	Auteur
1.0	Décembre 2019, Fairtrade Labelling Organizations International e.V., Vorstand	/	Conformité



1.1	Mai 2020, Conseil d'Administration de Max Havelaar France	D'ici décembre 2021	Secrétariat Général
-----	--	------------------------	------------------------

La Présidente
Aurélié Chevrillon

La Secrétaire
Maryvonne Travers